de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS :
LUNDI MATIN, 20 JUIN 1836.

POUR PRESIDENT.

M. VAN BUREN.

POUR VICE PRESIDENT :

RD. M. JOHNSON.

"Je préfère que non seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien à présent que, si le désir de ceux qui veulent m'élever à la suprême magistrature était satisfait, je devrai, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours l'inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux vœux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrai la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet.—Martin Van Buren.

En parcourant les journaux de New-York reçus hier, nous y avons remarqué des avis commerciaux du Hâvre et de Liverpool du 8 mai. Au Hâvre, il n'es: vendu 140 balles coton Louisiane de 126 à 140 fr. ce jour-là, et 800 sacs café Hayti de 67f à 70.

A Liverpool, la coton Upland valait de 9 1|4 à 11 1|2; Orléans 9 1|2 à 12; Mobile 9 3|4 à 11 1|2; Alabama, 8 1|2 à 10 1|2; Sea Island 18 à 30; tâché 10 à 16.

Nos lecteurs trouveront, comme de coutume, sur la partie anglaise, l'état des marchés du nord.

Il est arrivé hier au soir $155,000 en espèces, à bord des goëlettes Halcyon et Créole, venant du Mexique.

Nouvelles Importantes du Mexique.

Nous avons reçu par la goëlette Halcyon, arrivée hier au soir, des gazettes de Matamoros jusqu'au 6 du courant. L'absence *inexplicable* d'un des traducteurs du bureau nous a contraint de nous restreindre seulement aux deux proclamations suivantes, par lesquelles *on s'appercevra que le gouvernement mexicain s'est* entièrement prononcé pour la continuation de la guerre contre le Texas et pour laquelle il fera usage de toutes les ressources dont est susceptible cette république.

Une proclamation en date de Matamoros 5 juin, du général José Urrea, commandant une des divisions de l'armée mexicaine au Texas maintenant en retraite, engage ses troupes à préparer à une autre campagne dont le résultat doit être la destruction totale d'un ennemi qu'ils ont vaincu toutes les fois qu'il s'est trouvé en contact. Cette proclamation se termine par ces mots : "Soldats ! marchons aussitôt que notre gouvernement nous l'ordonnera et que notre retour soit marqué par la satisfaction de reconduire avec nous, notre digne et chéri premier chef, après l'avoir vengé de tous les outrages qu'il a faits. Je proteste que ce sont mes vœux, et je vous promets que vous me *trouverez toujours à votre côté dans les moments du* danger."

Le général José Urrea a été nommé par le congrès de Mexico, commandant en chef de toutes les forces mexicaines; et le congrès a déterminé d'abandonner Santa Anna à son sort; et a autorisé une levée de 15,000 hommes. Une souscription de $600,000 a été faite à Mexico pour la continuation de la guerre contre le Texas. Une expédition de 3,000 hommes sous les ordres du général Valencia était attendu de Vera Cruz à Matamoros. Il est parti de Matamoros pour Vera Cruz une flottille pour convoyer les troupes destinées à débarquer à Copano; mais cette place se trouvant au pouvoir de 400 Texiens, l'expédition a suspendu sa marche. Un autre corps d'armée de 5,000 hommes, commandés par le général Cortazar était arrivée aux Saltillo pour marcher ensuite contre le Texas. Le général Filosola a reçu l'ordre de suspendre sa retraite *et de concentrer ses forces.*

Le général Urrea a établi son quartier général à Matamoros, ayant sous ses ordres immédiats 3,600 hommes d'élite.

Deux officiers texiens sont arrivés à Matamoros, le jour que notre correspondant en est parti, pour y effectuer une échange de prisonniers.

Par un ordre de Son Excellence le Président *par intérim* daté du 9 mai de Mexico, on a rappelé aux Douanes maritimes que le deuxième jour de Juin prochain 1836, commenceront les délais fixés pour le paiements des droits dont parle le decret du 21 novembre de l'année 1835. Le même jour doit avoir lieu la fermeture des ports de Tuspan et de l'ile Carmel, au commerce étranger, conformément au décret déjà rendu sur cet objet.

MEXICO, 20 mai.

Le Président par interim de la République à ses compatriotes,

La Providence dont les décrets sont imperscrutables a permis qu'une petite partie de notre armée ait souffert un revers dans le Texas, pendant que le reste des forces mexicaines remportait des victoires de tous côtés; mais ce qu'il y a de plus douloureux c'est que l'illustre Président de la République, le général Santa-Anna soit tombé au pouvoir des ennemis de notre indépendance. La peine que cet événement a causé au gouvernement est immense mais sa confiance en vous est encore plus grande, car elle est basée sur l'honneur de cette héroïque nation, et sur les immenses ressources dont le gouvernement saura faire usage.

L'armée brûle du desir de délivrer et de venger son illustre chef; bientôt elle sera renforcée, et en reprenant l'initiative de la campagne, elle le fera d'une manière tellement énergique, qu'il en restera une mémoire éternelle. La Nation devra faire des sacrifices: elle les fera, car le moment est arrivé où aucune transaction n'est permise, en ce qui intéresse son honneur.

Je ne crains pas la guerre civile dans une conjoncture aussi triste ; les querelles domestiques doivent être mises de côté, jusqu'à ce que notre cause soit disparaître nos ennemis de notre République. Nous allons entendre un seul cri : venger la patrie, sauver son honneur. Le cas de connivance avec des ennemis extérieurs n'est pas probable ; mais si jamais il arrive, des lois sévères et énergiques pèseront sur la tête des coupables.

Je ne doute pas que les Mexicains, liés par le plus sacré de leurs intérêts ne donnent un témoignage de ce que vaut le courage provoqué d'un peuple grand et libre. Le gouvernement n'épargnera rien, n'épargnera aucun moyen pour prouver qu'il n'a pas juré en vain de sauver la patrie et de soutenir ses augustes droits.

Mexico, 19 mai 1836.

JOSE JUSTO CORRO.

Le Président par intérim de la République aux braves de l'armée mexicaine ! !

Soldats !

Un des hasards les plus fréquens en guerre, a mis en pouvoir des ennemis de notre indépendance l'héroïque vainqueur de Tampico, le Président de la République, votre général en chef, l'idole de nos cœurs, l'imposteur Santa Anna. Blanmé par l'ardeur de la gloire et le vif désir de terminer d'un seul coup la campagne, son Excellence s'écarta avec une petite force du gros de l'armée, qui demeure intacte. Et, cette force ayant été battue par la supériorité du nombre, ce génie illustre dont les exploits forment la page la plus brillante de notre histoire, a perdu la liberté qu'il a su donner à sa patrie.

Notre deuil a commencé le jour funeste du 21 avril, et depuis lors, se montre énergique: est le sentiment de vengeance de tous les cœurs mexicains.

Soldats, votre douleur est profonde, mais elle ne sera pas stérile. Pour la liberté du Président et pour l'honneur de la nation, le gouvernement saura déployer toutes ses ressources ; elles sont sans bornes ; et ma volonté est de les employer sans restriction, sans délai sans lenteur, car je connais mon devoir et je saurai le remplir. Malheur aux ennemis de la Patrie ! Les ennemis extérieurs seront vaincus, ceux de l'intérieur rent punis exemplairement si quelqu'un d'entr'eux ose dans cette guerre sacrée avilir sa patrie, en réunissant ses criminels *desirs à ceux des rebelles du* Texas.

Amis ! Qu'une adversité momentanée ne décourage pas les défenseurs constans de nos droits. A vous soldats, à vous qui avez éprouvé les alternatives de la fortune, pour laisser au monde des souvenirs de vertus et d'honneur ; courage soldats, et en invoquant la Providence qui régit les destinées des nations, marchez, allez venger Dieu, la Patrie et le Président.

Mexico 19 mai 1836.

JOSE JUSTO CORRO.

Nous trouvons les détails suivans dans le Milledgeville Recorder du 7 de ce mois : Un exprès arrivé à Columbus le 3, du fort McCreary, annonce que le bataillon Crawford, sous les ordres du major Brown, fort d'environ 60 ou 70 hommes, avait eu un engagement avec les Indiens dans la matinée. Ayant appris que les Indiens étaient pourvus de pirogues et se préparaient à traverser le fleuve, le major plaça sa petite troupe en embuscade sur la rive ; bientôt quatre pirogues montées par seize indiens s'avancèrent dans le fleuve. Les blancs firent feu, et trois indiens tombèrent dans l'eau. Aussitôt sur la rive opposée, un corps d'indiens répondit à la fusillade, qui fut continuée jusqu'à ce que les blancs, ayant consommé toutes leurs munitions, opérassent leur retraite. On porte le nombre des indiens à 500, mais ce chiffre est exagéré. Un blanc, M. Crosby, fut tué. Les indiens perdirent quatre hommes.

Lorsque le bateau s'approcha du rivage. Il y était à bord trois compagnies des comtés Irwinston, Alabama, et Stewart. Après une recherche assez longue, les soldats s'étaient rembarqués, le steamer continua sa route, et la fusillade recommença. Trois hommes furent dangereusement blessés, et deux autres assez légèrement.

On n'a rien trouvé sur Broad, l'individu accusé d'avoir *arrêté et volé la malle*, qui puisse servir de preuve contre lui.

Le général Jessup est parti de Columbus par Tuckegee, à la tête de 800 hommes; il va prendre le commandement des forces de l'Alabama. Le général Scott est dans cet'e ville, retenu dans sa chambre par une indisposition assez grave.

—M. Firmin Didot, célèbre imprimeur, vient de mourir à Dreux.

M. de Nicolaï, premier président de la Cour de Liège, est mort le 16 avril, à l'âge de 75 ans.

Mme. de Sauza, l'auteur d'*Adèle de Sénange* et d'autres charmans romans vient de mourir à l'âge de 76 ans.

Les débats suivants sur la translation des cendres de Napoléon en France, ont eu lieu tout récemment dans une des séances de la Chambre des Députés.

M. d'Harcourt. Messieurs, plusieurs pétitions sous les numéros 259, 288, 360, 393, s'adressent à la chambre pour obtenir la translation en France des cendres de l'*empereur Napoléon* (Ah! mouvement d'attention,) ainsi que l'abrogation de la loi du 12 janvier 1816, qui bannit les membres de sa famille du territoire français en leur ôtant la faculté d'y exercer leurs droits civils. Des pétitions de cette nature sont presque tous les ans adressées à la chambre, qui a toujours apporté une extrême attention à leur examen, en raison des souvenirs auxquels elles se rattachent, et de l'intérêt qu'elles inspirent.

En ce qui concerne les cendres de Napoléon, on a toujours été unanime pour reconnaître qu'il était peu convenable qu'elles restassent dans la terre d'exil où elles sont déposées en ce moment. A une autre époque, la crainte seule de sa puissance a pu motiver les rigueurs que les gouvernemens de l'Europe ont exercées à son égard. Ces craintes n'ont plus de fondement aujourd'hui.

Un semblable abandon à l'égard d'un homme qui passera à la *postérité la plus reculée* serait une tache pour le pays, et la commission ne saurait douter un instant que le gouvernement ne fasse tout ce qui sera en son pouvoir pour la faire promptement disparaître. Elle vous propose donc le renvoi de cette partie de la pétition à M. le président du conseil. (Très-bien! Appuyé!)

A l'égard du rappel en France des membres de sa famille, la commission comme on l'a fait dans presque *toutes les sessions précédentes*, croit devoir s'en référer à la législation existante. Elle ne propose donc aucun changement à la loi de 1816 et à celle de 1832; mais elle a considéré en même temps que, dans nos mœurs actuelles, un pareil état de choses ne saurait être perpétuel, que tous les inconvéniens qu'on a signalés auraient un terme, et que le souvenir de Napoléon, qui a jeté tant d'éclat dans le pays et dont nous conservons avec soin les monumens parmi nous, ne saurait *constituer pour sa famille* une expulsion indéfinie du territoire français. Toutefois, le gouvernement sait peut apprécier et reconnaître quand le moment sera venu de concilier tous les intérêts divers, et la commission a cru devoir aussi s'en remettre à lui entièrement de ce soin; elle n'a pas cru que le moment fût venu de prendre aucune initiative à cet égard, et elle vous propose de passer à l'ordre du jour sur cette deuxième partie de la pétition.

M. le *général Pelet: Je viens demander le renvoi* de toutes ces pétitions au conseil des ministres: Chaque année, de nombreuses pétitions nous demandent la translation des cendres de Napoléon, et le rappel de sa famille. Plusieurs centaines de patriotes et d'électeurs de Toulouse, auxquels je dois l'honneur de siéger parmi vous, m'ont chargé de déposer sur votre bureau une de ces pétitions.

La France se doit à elle-même de ne pas laisser plus long-temps captives au-delà des *mers, les cendres de* celui qui l'a couverte de gloire et de bienfaits. Je ne dirai pas ici ce que l'empereur a fait pour la France et même pour l'Europe. Permettez-moi seulement de refuter quelques assertions mensongères. Les ennemis de Napoléon lui ont reproché une ambition insatiable (exclamations diverses), une passion effrénée pour les batailles. (Interruption au centre; marques d'impatience.)

Je croyais, Messieurs, dit l'orateur en s'interrompant, que celui qui vous a protégés si long-temps de son épée victorieuse, obtiendrait au moins de vous silence en faveur de l'un de ses soldats. (Très-bien! très-bien! Parlez!)

L'honorable membre rappelle que la coalition des rois étrangers a fait une guerre à mort à la révolution en la personne de Napoléon, et que c'était pour éloigner la guerre de la France que l'empereur la reportait sans cesse à l'étranger. Ceci n'est pas un tableau historique, ajoute l'orateur, c'est de la politique actuelle, car la coalition n'a pas cessé d'exister. (A gauche.—Oui! oui!) Hâtons-nous donc de réclamer les cendres de Napoléon, l'Angleterre s'empresse de nous les rendre pour venger l'injure faite à sa loyauté à ses lois, à ses libertés vainement invoquées par le captif du *Bellerophon*. (Très-bien! très-bien!)

L'orateur demande ensuite que la loi de proscription qui pèse sur les Napoléon depuis 1814 soit enfin rapportée; lorsque Louis XVIII demanda cette loi de déception et de vengeance, avait-il déjà oublié que l'empereur, maître de son sort, venait de lui laisser ouvertes toutes les portes de la France, et de renvoyer avec un *sauf-conduit* les ducs d'Angoulême et du Bourbon? (Mouvement.) Les protestations de la Chambre des Représentant et de l'armée, l'énergique déclaration du 5 juillet 1815, ont constaté à la face de l'univers que tout ce qui se faisait sous la menace des baïonnettes étrangères était frappé de nullité. En juillet 1830, la glorieuse victoire du peuple a brisé le trône du monarque imposé par la coalition. Les proscrits sont rentrés dans leurs foyers; la famille Bonaparte a été seule *exceptée. Je conçois que, le 8 septembre 1830 on ait* cru nécessaire de ne pas déroger à l'article qui consacre cette fam lle. Je comprends aussi que, pendant les années suivantes, les circonstances aient pu retarder l'abrogation de cet article. Aujourd'hui, la situation est entièrement changée.

Le seul tort des Bonaparte est d'appartenir au plus grand homme des temps modernes; depuis vingt ans ils vivent paisiblement dans des pays libres, et on ne les a *trouvés mêlés ni dans les complots*, ni dans les associations. J'insiste donc pour le renvoi de toutes les pétitions au président du conseil, et je crois que pour ce qui concerne la rentrée de la famille Bonaparte, nous devons en laisser l'initiative au ministère du 22 février. (Mouvement.)

M. Golbery: messieurs, au nombre des pétitions qui vous sont soumises, il est une surtout qui me paraît mériter au plus haut degré l'intérêt de la chambre, car parmi *les signatures qui se trouvent à la fin de ces pétitions*, il n'est pas un nom qui ne rappelle un des trophées. Ce que demandent les pétitionnaires, c'est que le territoire de la France ne demeure pas plus longtemps fermé à la famille de celui dont nous marchons avec tant d'orgueil le nom dans nos annales. Aussi, n'est-ce qu'avec une extrême répugnance que M. le rapporteur vous a proposé l'ordre du jour. "Un tel état de choses, a-t-il dit, ne saurait être perpétuel." J'ai recueilli ces paroles et je les *regarde* comme conformes à tous nos précédens législatifs depuis la révolution de juillet.

Ici l'honorable membre analyse rapidement toutes les discussions qui ont eu lieu sur la question actuellement soumise à la chambre, et établit qu'il résulte de toutes ces discussions qu'il n'a pas été dans la pensée du gouvernement d'ont voulu attribuer aux lois qui excluent la famille Napoléon du territoire français un caractère de perpétuité. L'orateur, après avoir rappelé que, dans nos commotions politiques depuis six années, jamais le nom d'aucun membre de la famille Bonaparte n'a été invoqué par les partis, termine en appuyant le renvoi M. le président du conseil. (Aux voix! aux voix!)

M. Dubois (de la Loire-Inférieure) : Messieurs, la chambre comprendra que je ne puis pas m'élever contre les souvenirs pieux qui semblent avoir inspiré les pétitionnaires, non plus que contre les sentimens exprimés par l'honorable général que *vous avez entendu*. Je dirai, pour ma part, j'ai besoin de ne pas m'associer aux éloges qui ont été accordés sans restriction à toute la famille de Napoléon. Messieurs, je suis avant tout député de la France, et je me rappelle que la main qui a si glorieusement tenu l'épée a aussi frappé la représentation nationale. (Sensation.)

Le nation française sera, dit-on, souillée d'une tache indélébile si les cendres de l'empereur demeurent à jamais sur le rocher de Sainte-Hélène; pour mon compte je les trouve mieux placées là que sous la colonne de la place Vendôme. (marques d'impatience.—Interruption.) La statue que la main de la France vient de replacer sur la colonne témoigne qu'elle rend justice à la gloire que Napoléon a devers sur elle; mais songeons messieurs, que le tombeau de Sainte-Hélène est un enseignement pour l'histoire.

C'est une grande leçon adressée à la gloire tyrannique qui n'a pas respecté les *libertés de la patrie*; c'est une leçon aussi pour les despotes étrangers qui se sont vengés si lâchement. (Très bien! très bien!) C'est un grand enseignement pour tout le monde, et les cendres de Napoléon seront mieux placées là que dans un mausolée obscur où la piété seule viendrait les visiter. (Aux voix! aux voix!)

M. Bricqueville: Je laisse à la chambre le soin d'apprécier les paroles que vous venez d'entendre, le blâme qu'elles jettent sur la mémoire de l'empereur. Je ne crois pas que, dans cette enceinte, on puisse reprocher à l'empereur d'avoir trahi le pays, et l'on peut reprocher à une chambre d'avoir trahi le pays en abandonnant l'empereur. (Mouvement.) Mais la France a conservé sa *mémoire, et cette persévérance de* quelques uns demander au nom de tous l'abrogation d'un acte de rigueur désormais inutile, cette persévérance se fût lassée, si le courage des hommes n'avait pas efaucisence des sympathies du pays. (Très bien!)

Que vous demandent-ils? ce que demande la France: un asile pour quelques Français qu'une politique ombrageuse a frappés alors qu'elle l'a cru nécessaire, et auxquels la justice vous doit aujourd'hui, à vous qui avez plus de confiance dans *vos forces*, de rendre leurs droits, qui ne sauraient être plus long-temps méconnus. En faisant disparaître de nos codes une loi dont les motifs n'existent plus, vous établirez la différence entre le temps d'aujourd'hui et ceux d'autrefois: autrefois, nous étions soumis à de honteuses *exigences*; aujourd'hui l'abolition de la loi de 1814 sera la meilleure preuve que l'étranger n'a plus d'influence dans nos conseils. (Adhésion.)

M. Lebedit, après avoir *remercié les pétitionnaires* de s'être adressés à la chambre pour qu'elle fasse cesser l'exil prononcé contre la famille de Napoléon, flagrant les antécédens de M. le garde-des-sceaux, naguères défenseur éloquent de l'amnistie. Si mes regrets s'éloignent de M. le garde-des-sceaux, continue l'orateur, pour parcourir le banc des ministres, j'y vois un des lieutenans de Napoléon, j'y vois surtout M. le président du conseil, qui, voulant s'associer à la gloire de l'*empereur en relevant sa statue*, s'est empressé d'écrire son nom à côté du héros. (Hilarité prolongée). C'est lui aussi qui doit réclamer les cendres de Napoléon, afin qu'elles soient confiées à la religion du peuple français et qu'elles reposent sous *ce magnifique mausolée* dont le bronze vient d'Austerlitz, sur cette place que Louis XIV. semble avoir préparée pour Napoléon. (On rit). L'honorable membre demande, en terminant, le renvoi de toutes les pétitions à M. le président du conseil.

[illegible] ce n'a pas ici à juger l'empire, ni [illegible] commencé pour celui qui en fut le chef et le créateur. Elle a déjà même fait justice d'un grand nombre de ces jugemens contemporains, qu'on lui a dressés comme autant de reproches. Cependant, et dès qu'on en a dit un mot dans cette enceinte, je dois le dire, il est sans doute des *souvenirs qui pèsent sur sa* mémoire.

Mais il en est aussi qui parlent pour lui dans tous les cœurs dévoués à la France. Dans l'âme du citoyen, deux sentimens luttent toujours avec force et également; *quelquefois aussi l'on est obligé de se faire devant l'autre.* De ces deux sentimens, le premier est l'amour de l'indépendance, la nationalité, cet amour de la patrie qui nous agite ce qui nous anime ; l'autre, c'est l'amour de la liberté, le désir de vivre sous des lois respectées, et non sous une volonté dominatrice.

Quel est celui qui doit l'emporter sur l'autre par son énergie? Avant d'être libres, ou, pour mieux dire, pour être libres, ne faut-il pas être indépendans? Le *sentiment d'indépendance*, la nationalité, l'amour de la patrie, voilà le premier des besoins, la première des affections. (Marques nombreuses d'adhésion.)

Si donc Napoléon fut coupable envers nos libertés, nous pouvons répondre: Qui donc défendit aussi bien la France? qui plus loin que lui porta sa gloire; qui porta plus loin le sentiment de haine patriotique de la domination étrangère ?.... (Nouvelles marques d'adhésion.) En lui, c'est-là ce que j'honore. Tant qu'il fut puissant, je le dis avec franchise, je fus, quant à moi, son adversaire, adversaire obscure, adversaire ignoré, trop peu pour pouvoir peser dans la balance politique. Mais du moment où les armées françaises furent repoussées de l'Europe jusque sous les murs de la capitale ; du moment où, dans leur défaite, j'aperçus le triomphe de l'étranger, de ce moment, plus de reproches, plus de plaintes ; tout entier à la patrie, on m'aurait vu marcher à la barrière sous ses ordres, pas ses ordres, pour y *défendre notre indépendance* et la patrie. (Très-bien !)

Eh quoi ! ce sentiment d'indépendance ne plaide pas chez vous pour lui, pour son nom, pour sa mémoire ? Et cependant qu'avez-vous ? que vous *demande-t-on ?* ses cendres sont encore sous la domination étrangère ; elles ne seront même sous les monumens que sa main a élevés ; elles sont encore captives. Oubliez-vous que c'est le chef militaire de la *France, celui qui a commandé nos armées*, celui qui les a conduites à la victoire, qui a vu aussi leur défaite; c'est lui, dis-je, dont les cendres sont prisonnières ? Eh bien ! c'est une honte pour la France. (Murmures.)

Voix nombreuses à gauche : Oui ! oui !

M. Mauguin—Oui, c'est une honte pour la France, et savez-vous la seule chose qui pourrait peut-être, dans mon esprit, balancer la demande que vous aurez à faire ? C'est qu'*elle serait plus noble si elle était faite* après des victoires.

L'orateur termine en disant que l'Angleterre, en remettant à la France les cendres de Napoléon fera le premier pas vers une alliance durable entre les deux peuples. Quant à la famille de Napoléon, le gouvernement a trop de force pour craindre de lui permettre de rentrer sur le sol de la patrie. (Marques d'approbation.)

M. *Thiers—Je crois, Messieurs, que la France et la* chambre me désapprouveraient si je laissais terminer cette discussion sans y ajouter quelques paroles. Elles seront courtes, elles seront franches, elles diront la pensée du gouvernement.

Personne plus que moi ne partage les vives sympathies exprimées pour une gloire immortelle, qui n'est pas seulement celle d'un homme, mais qui est celle de toute la France. Ce partage ces vives sympathies. Devant *de si hauts faits et de si grands malheurs*, je fais taire la critique, je laisse à l'histoire le pénible soin de rechercher dans la grandeur, la faiblesse et dans la faiblesse, la grandeur. (Très-bien ! très bien !) Mais il y a quelque chose de plus élevé que la gloire, de plus élevé que le malheur : c'est le pays, et quand l'intérêt du pays a parlé, tout se tait devant lui.

Pour ma part, je serais heureux si je pouvais vivre assez pourvoir mon pays assez calme, assez complètement délivré des factions et de leurs mauvais projets pour pouvoir ce qui fut Français, tout ce qui porte un nom sympathique, pour nous permettre de rentrer sur notre sol. Mais je ne crois pas qu'avec des vœux et des pétitions envoyées chaque année on puisse faire marcher le temps plus vite : le temps marche comme Dieu lui dit de marcher, et on ne peut pas avec des paroles d'hommes, hâter sa marche invariable: Non, Messieurs, le jour où cette famille qui porte un nom qui nous est cher, le jour où ainsi que vous, je trouver assise à nos foyers, le jour où ses cendres exilées pourront se retrouver sur notre sol, ce jour-là, dans ma profonde conviction, n'est pas venu.

Et qu'on ne croie pas que tout ce que nous disons du *danger de la France, de son repos*, de ses progrès, soit fictif, tout cela est bien réel ; le pays entier l'atteste. le calme de vos discussions l'atteste aussi; jamais il est vrai, bien vrai qu'imprudens seraient ceux qui le rendraient d'un calme voudraient faire renaître dans le pays des foyers d'agitation et d'intrigues. Non pas que je veuille outrager le malheur, que je veuille supposer que les hommes dont on fait valoir les intérêts, soient capables d'abuser du bienfait que l'on réclame pour eux. Mais malgré eux, leur nom si sympathique dont on a tant abusé, que des hommes intégres de bon servir, ont flétri, que dis-je ? ont essayé de flétrir, en le faisant figurer dans nos dissensions civiles, ce nom là nous ne pouvons pas le laisser porter dans le pays.

Il faut laisser marcher le temps. Mais je ne crois pas que ce soit une tache pour la France. Non, la noble tête de la France ne porte pas de tache. Depuis six *ans cette tête là* est radieuse d'ordre, de sagesse et de puissance ; elle est respectée, et je proteste contre toute idée de l'outrage qu'elle aurait supporté patiemment pendant six années. Non! si la France avait subi l'ombre d'une tache, vous en auriez réclamé, tous les ans, tous les jours; non ! la tête de la France est glorieuse et respectée. (Très-bien! très bien!)

M. Bricqueville—Il est évident qu'on ne nous oppose ici qu'une fin de non recevoir ; c'est un moyen *inventé pour tirer d'embarras un tribunal*; mais ici des ses services particuliers à cent qui voudront bien l'honorer de leur confiance pour tout ce qui tient à l'art de dentiste.

Sa demeure est toujours rue d'Orléans, entre Bourbon et Dauphine no. 65, où on le trouvera toujours disposé à exécuter les ordres qui lui seront particulièrement donnés.

20 juin—3 TUFFIER.

MALLE PERDUE—Il a été enlevé, samedi passé (probablement par erreur) d'en des chars du chemin à coulisses Pontchartrain, une malle couverte d'une peau en poile [illegible], avec des clous en cuivre, marquée *sur le dessus des lettres J. P.* Cette malle contient des vêtemens d'enfans. La personne en possession de laquelle elle pourrait être obligée le propriétaire, en s'adressant au no 47, rue de Chartres, ou à

20 juin—3 GASQUET PARISH & Co.

LORC, FARINE, Graisse, Jambons, Jambons conservés et bœuf, à vendre par

20 juin G DORSEY, 38 Nouvelle Levée.

MARCHANDISES FRAICHES—Mérinos noir, français, pour habillements d'été pour hommes, toile d'Irlande superfine et à bas prix; demi bas de fil et de coton ; flanelle pour chemises, blanche et superfine ; casimir d'angola et lastings ; drillings blanc et écru. Récemment reçu et à vendre par

ANDREWS & BROTHERS,

20 juin 19, rue de Chartres

A LOUER—Une jeune négresse nourrice, garantie saine et donnant beaucoup de lait ; elle n'a pas d'enfant ; elle est garantie bon sujet et a un très-bon caractère. S'adresser au bureau de la poste à Mr. J. D. Lambert 20 juin—3,3ps

RETENU à la geole de la paroisse Jefferson un petit nègre se disant appartenir à Mr. Robert. Le propriétaire est prié de venir le réclamer en se conformant à la loi.

Paroisse de Jefferson, le 18 juin 1836.

20 juin J. CHARBONNET, sheriff

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 8963. Présent l'hon. Charles Maurian—*P. Lebeau contre ses créanciers*—pour un attermoiement.—Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la cédule dans laquelle affirme, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu au bureau de H. B. Cénas, notaire public, le mercredi 30 juin courant, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire ; et en même tems toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Sur ordre de la cour.

20 juin—3 ARMAND PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des preuves—Succession d'André Burthe, décédé. En vertu d'un décret de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, à la maison de cour de ladite paroisse, mercredi le 20e. jour de juillet prochain à midi, les propriétés suivantes, formant partie de la succession d'André Burthe, décédé, savoir:

Une habitation située dans cette paroisse sur la rive droite du fleuve Mississipi, à environ trois milles au-dessus de la ville de la Nouvelle Orléans, et désignée comme le premier lot, sur un plan fait par B. Buisson, voyer, portant la date du 29 janvier 1835, et annexé pour recours à un inventaire de la propriété qui appartenait en commun à la veuve et aux héritiers d'André Burthe, décédé, et aux commissaires des créanciers d'André Fonchez jr fait le 13e. *jour de février* 1835, ainsi qu'il appert des procédures dans la cour des preuves de cette paroisse. Ladite habitation se compose:

1. D'une portion de terre ayant trois arpens de face au fleuve Mississipi sur une profondeur irrégulière et bornée par les lignes AB, BC CE, EF, FG, GH, HJ, JK, KL et LM, d'après deux plans, l'un desquels fait par Barthélemy Lafon, ingénieur, sous la date du 4 février 1806, ladite habitation se trouve représentée, et sur l'autre plan fait par B. Buisson, sous la date du 28 janvier 1836, et annexé à un acte de partage passé devant Félix de Armas, notaire public, sous la date de mars 1835, ladite habitation est divisée en deux lots, l'un desquels *deux lots se compose de la portion de* terre ci-dessus décrite et d'une autre portion de terre ci-après désignée, ensemble avec le moulin à scie, les bâtisses et autres améliorations.

2. Une autre portion de terre adjoignant celle ci-dessus désignée, mesurant trois cent soixante dix neuf arpens et un cinquième de superficie, plus ou moins, et désignée par la lettre Y, sur le plan mentionné ci-dessus fait par B. Buisson.

Conditions de la vente: Un quart payable le premier jour du mois d'août 1836; un quart le 1er d'août 1837; un quart le 1er. août 1839, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

20 juin F. DUGUE, Juge.

Banque des Citoyens de la Louisiane, } Nlle. Orléans 18 juin, 1836.

LE comité chargé de publier les contrats pour la maison de banque se réunira mercredi, 22 courant pour prendre connaissance des soumissions pour la maçonnerie et faire son choix

18 juin R. PERRAULT, caissier.

SIROP anti-goutteux du célèbre Boubée.—En débarquement du Globe, plusieurs centaines de demi-bouteilles de ce remède, si justement recommandé pour tous les cas de goutte et rhumatisme chroniques, à vendre à la Pharmacie de

8 juin A. A. PEYCHAUD, 123, rue Royale.

TRAITES sur la France, à vendre par

18 juin A. ST. GEORGES.

50 Caisses Sucre blanc de la Havane, en débarquement et à vendre par

VILLATTE & TOLEDANO,

18 juin—3T No. 56, Vieille-Levée.

FLOUR—450 bbls cross, for sale by

June 17 G DORSEY, 38 New Levee.

[illegible] Belles Mélasses 154
[illegible] de 17
[illegible]

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédités,

Navire Girard, Taylor, Boston, J. A Bareli.
Navire Kentucky, Bunker, N York, Bogert & Hawthorne.
Navire Abbotsford, Mitchel, Liverpool, H C Cammack & co.
Navire John Sergeant, Vandyke, Philadelphie, H C Cammack & co.
Navire Ambassador, Upton, Liverpool, Lincoln & Green.
Navire Cassandra, Craig, Liverpool. E Saizet.
Barque Jane, Hill, Liverpool, Holmes & Mills.
Brick Zar Lazzar, Lablicsh, Trieste, Cunningham & Zacharie.
Goël Amaltes, Vanstavoreen, Vera Cruz, J Pratts & fils.
Goël Concepcion, Alfaro, Vera Cruz, J Pratts & fils.
Goël Phœnix, Spicer, Havano, R. Groning & co.
Goel Water Witch, Watkins, Tampico, capitaine
Goel Minerva, Tarr, Natchez (Texas) Jas Reed & co
Goel Union, Jacques, Galveston, J C Williams.
Bateau à vap. LaBore, McKeen, Apalachicola, cap JS. REED & Co.

Arrivés.

Bateau de remorque Pacific, Martin, des Passes, a amené un navire et un brick.
Bateau de remorque Whale, Paulding, des passes, a amené deux bricks et deux goëlettes.
Bateau de remorque Feliciana, Wood, des Passes, a amené une barque, un brick et une falouche.
Navire Ellen Brooks, Ridgen, Liverpool.
Barque Dale, Burton, de Liverpool,
Brick Worcester, Lermond, 17 jours de Tampa Bay.
Brick Janus, Cooper, de Natchez, avec du coton.
Brick Rival, Stone, Thomaston,
Brick Martina, Westerberg, 66 jrs de Gottenberg,
Falouche Mistico San Pedro, Manza, St Jago Cuba.
Goël Halcyon, Dickenson, 6 jours de Matamoras,
Goël Creole, Fish, 6 jours de Tampico,
Goël Morning Star, Fisher, St Jago de Cuba.
Bateau à vapeur Constitution, Allen, de Louisville.
Bateau à vapeur Adriatic, Perry, de Cincinnati,
Bateau à vapeur Le Flore, Mallery, de Baton Rouge
Bateau à vap. Watchman, Gabaroche, Lafourche,
Bateau à vap. Columbia, Clark, Bayou Sara,
Bateau à vap Michigan, Crawford, Portsmouth
Bateau à vap Cloutierville, Benoist, Natchitoches.
Bateau à vap Privateer, Mather, Coates'Bluff.
Bateau à vap Fort Adams, Wright, Portsmouth.

MAIRIE de la Nouvelle Orléans—Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de *six piastres et trente cinq cents* par baril; d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine, à parur de lundi, 20 du courant, quarante et un onces de pain pour un pescalin. Les pains de trois pour un escalin pèseront vingt cinq pour cent en sus.

20 juin (Signé,) D. PRIEUR, maire.

PROPOSITIONS.

ON recevra des propositions au Département de la Poste, jusqu'au 1er. d'août prochain, pour le transport de la malle des Etats-Unis, trois fois par semaine, six fois par semaine, ou tous les jours, sur des bateaux-à-vapeur sur le fleuve Mississipi, entre la Nouvelle-Orléans et St.-Francisville, ou entre la Nouvelle-Orléans et Natchez ; *et pour délivrer et recevoir* les malles à tous les bureaux intermédiaires, qui sont ou pourraient être établis sur le bord du fleuve.

Les propositions doivent statuer distinctement si le service doit être fait entre la Nouvelle-Orléans et St.-Francisville, ou entre la Nouvelle-Orléans et Natchez ; comme aussi, le nombre de trajets qui doivent être faits chaque semaine, et le temps requis pour le transportant en montant qu'en descendant.

Dans le cas où les individus disposés à faire des propositions ne seraient pas connus au département ils devront fournir des recommandations satisfaisantes.

Le contrat devra cesser au 30 juin 1838.

Département de la Poste, 1er. juin 1836.

20 juin—3,3ps AMOS KENDALL.

ATLAS Historique des Etats Européens

20 juin—3 GASTON BRUSLE.

CABARET A VENDRE—Situé à l'encognure des rues Dauphine et St. Louis, no. 127. On traitera à l'amiable jusqu'au 30 de ce mois, au cas contraire il sera vendu à l'encan, le 10 juillet, à 3 heures de l'après midi, par M. J. B. Blache

20 juin—3T

SANGSUES—En débarquement du navire Anne-Louise, de Bord-aux, plusieurs milliers de sangsues, première qualité, à vendre en *gros et en détail*, à des prix modérés par A. A PEYCHAUD,

20 juin rue Royale, no 123.

ON désirerait avoir des nouvelles des personnes suivantes:

1. M. Louis Méntélier de Morochon.
2. J. B. Chaillé (tous les deux Canadiens)
3. James Byrne, tonnelier,
4. Patrick Kane,
5. Ann Barnes,
6. Eliza Maddin,
7. James Quinlan (ces cinq derniers Irlandais)

Toute personne qui pourrait fournir quelques renseignemens sur l'un deux est prié de les communiquer au Rév. A.